



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 14 DECEMBRE 2021

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membre absent : 1

OBJET : DEFINITION DES REGIMES DE TARIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le quatorze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le huit décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°1), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS (arrivé au point n°1), , Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI , Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Tiffany CULANG.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 5 : DEFINITION DES REGIMES DE TARIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 63,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

VU le décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant tarification d'occupation du domaine public affecté au stationnement,

VU la délibération du Conseil Municipal n°15 du 28 septembre 2017 portant réactualisation du zonage d'occupation du domaine public affecté au stationnement,

VU la délibération du Conseil Municipal n°17 du 28 septembre 2017 portant approbation de la Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement,

CONSIDERANT que le principal objectif poursuivi par la mise en place du stationnement payant est de favoriser une politique de mobilité cohérente au niveau communal permettant l'amélioration du cadre de vie, le partage équitable de l'espace public, la suppression des inégalités entre les communes et le dynamisme des centres villes,

CONSIDERANT que le principe d'égalité des citoyens devant la loi ne fait pas obstacle à des différenciations entre les diverses catégories d'usagers, de voie et de type de véhicules,

CONSIDERANT la création de places de stationnement dédiées aux véhicules 2 ou 3 roues motorisés,

VU l'avis favorable émis par la Commission municipale Transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique réunie le 25 novembre 2021,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité

Contre : 0

Abstention: 4 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 30 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyn BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

DIT que le stationnement est réglementé sur l'ensemble des voiries de la commune et payant pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés.

PRECISE que la tarification des véhicules 2 ou 3 roues motorisés s'applique sur l'ensemble du domaine public affecté au stationnement du lundi au samedi de 9h à 19h.

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les différents types de régime de stationnement pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés comme suit:

— **Le régime de stationnement résidentiel**

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés, moyennant l'acquittement de la redevance de stationnement correspondante au tarif résidentiel.

Ce tarif résidentiel s'applique pour tout foyer pouvant justifier de sa qualité de résident par la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la carte grise du véhicule au même nom que le justificatif. Tout changement de plaque d'immatriculation du véhicule déjà enregistré pour un abonnement doit être justifié.

Ce tarif résidentiel est accordé pour une durée maximale de **trois ans** renouvelable.

Tarif résidentiel pour 2 ou 3 roues motorisés :

- A la journée : 0.80 €
- Hebdomadaire : 3 €
- Mensuel : 11 €
- Trimestriel : 25 €
- Annuel : 75 €

— **Le régime de stationnement professionnel**

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique pour un véhicule 2 ou 3 roues motorisé, moyennant l'acquittement de la redevance de stationnement équivalente au tarif résidentiel.

Ce statut peut être accordé **aux professionnels** justifiant, par un document officiel, d'une domiciliation de la société à Saint Mandé. Le tarif professionnel est rattaché au numéro d'immatriculation d'un 2 ou 3 roues utilisés par un salarié ou un employeur.

Les professionnels de santé installés à Saint-Mandé peuvent bénéficier du tarif professionnel sur présentation d'un document officiel justifiant de leur qualité et d'une domiciliation de l'activité dans la ville.

Le tarif professionnel est accordé pour une durée maximale de **trois ans** renouvelable.

— **Le régime de stationnement visiteur**

TARIFS HORAIRES (2 ou 3 Roues Motorisés)	
Durée	Tarif
30 minutes	0,00 €
60 minutes	1,00 €
90 minutes	1,50 €
120 minutes	2,00 €
180 minutes	3,00 €

TARIFS HORAIRES (2 ou 3 Roues Motorisés)	
Durée	Tarif
240 minutes	4,00 €
300 minutes	5,00 €
360 minutes	6,00 €
420 minutes	7,00 €
480 minutes	8,00 €
9 heures	10,00 €
10 heures	12,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien WEILLER

